

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022**

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoint au Maire, Geneviève DENEUX, Gérard KOLLER, Robert MAERKY, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Sabine RORET

Absent non excusé :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Geneviève DENEUX

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022,
- 2 – Compte de gestion 2021
- 3 – Compte administratif 2021
- 4 – Affectation du Résultat du Compte Administratif
- 5 – Vote des taux des taxes directes locales 2022
- 6 – Budget Primitif 2022
- 7 – Approbation du rapport de la CLECT
- 8 – Convention CDG pour la protection des données
- 9 – Dispositif d'éclairage automatisé pour les hélicoptères de secours : conclusion d'une convention de mandat avec les communes et versement de fonds de concours
- 10 – Eclairage du terrain de football pour permettre l'atterrissage des hélicoptères du Samu 68
- 11 – Réfection finale du chemin « Breitenweg

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2022

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.



POINT 2 – Compte de gestion 2021**Délibération N° 2022-08**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la Commune élaboré et transmis par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	<i>Résultat cumulés à la clôture de l'exercice 2020</i>
Investissement	144 558,41	0,00	-139 070,58	5 487,83
Fonctionnement	209 150,80	0,00	10 828,43	219 979,23
Résultat définitif	353 709,21	0,00	-128 242,15	225 467,06

POINT 3 – Compte administratif 2021**Délibération N° 2022-09**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Fernand BLIND, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2021 de la Commune dressé par Mme Agnès LORENTZ, Maire ;

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats ;

Considérant que Mme Agnès LORENTZ, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Commune ;
Procédant au règlement définitif du budget de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	<i>Résultat cumulés à la clôture de l'exercice 2021</i>
Investissement	144 558,41	0,00	-139 070,58	5 487,83
Fonctionnement	209 150,80	0,00	10 828,43	219 979,23
Résultat définitif	353 709,21	0,00	-128 242,15	225 467,06

Le compte administratif 2021 de la Commune est approuvé par 8 voix pour ; le Maire ne participant pas au vote.

POINT 4 – Affectation du Résultat du Compte Administratif**Délibération N° 2022-10**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Fernand BLIND, Adjoint au Maire, décide à l'unanimité, d'affecter comme suit les résultats du compte administratif 2021 de la Commune, à savoir :

Résultat de l'exercice, section de fonctionnement	10 828,43
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)	209 150,80
Résultat à affecter	219 979,23
Solde d'exécution d'investissement	5 487,83
Recette 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser d'investissement (Besoin de financement)	32 000,00
Solde des restes à réaliser d'investissement (Excédent de financement)	0,00
Besoin de financement	26 512,17
Affectation en réserves R1068 en investissement	27 000,00
Report en fonctionnement R002	192 979,23

POINT 5 – Vote des taux des taxes directes locales 2022

Madame le Maire propose de reporter ce point à un Conseil Municipal ultérieur par manque d'informations nécessaires pour ce faire.

POINT 6 – Budget Primitif 2022**Délibération N° 2022-11**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 de la Commune.

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	570 880,00 €	570 880,00 €
Investissement	232 218,00 €	232 218,00 €
Total	803 098,00 €	803 098,00 €

Après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif de la Commune, il est approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINT 7 – Approbation du rapport de la CLECT**Délibération N° 2022-12**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1er juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

POINT 8 – Convention CDG pour la protection des données

Délibération N° 2022-13

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POINT 9 – Dispositif d'éclairage automatisé pour les hélicoptères de secours : conclusion d'une convention de mandat avec les communes et versement de fonds de concours

Délibération N° 2022-14

Le Maire expose que la Communauté de Communes Sundgau a décidé d'aider les communes du territoire à déployer et installer un dispositif d'éclairage de nuit, pouvant être activé à distance pour sécuriser les aires d'atterrissage des hélicoptères de secours aux personnes.

L'objectif est de faire gagner du temps sur la prise en charge médicalisée et urgente de personnes en danger par un transport hélicoptéré rapide en évitant tous les désagréments du transport routier.

Le transport par hélicoptère engendre actuellement de grosses pertes de temps (10 à 40 minutes) liées à l'obligation impérative pour les pilotes de connaître avec certitude, avant de décoller, la situation et les conditions sécuritaires pour l'atterrissage de leur appareil.

Le dispositif doit permettre, en un laps de temps court, de vérifier les conditions météorologiques de la zone d'atterrissage, d'allumer à distance l'éclairage du site et de visualiser la zone pour s'assurer de la possibilité d'atterrissage.

Un premier déploiement est engagé auprès de 9 communes considérées prioritaires, soit par leur éloignement, soit par leurs infrastructures d'urgence, soit par leur niveau d'avancement : Altkirch, Bettendorf, Courtavon, Durlinsdorf, Ferrette, Oltingue, Raedersdorf, Waldighoffen et Winkel.

En termes de financement du dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) participera à hauteur de 40 % du montant HT, la demande de subvention ayant été portée par la Communauté de Communes. Pour sa part, la Communauté de Communes apporterait un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge HT, déduction faite de la subvention de la CEA.

Pour que la Communauté de Communes puisse encaisser puis reverser la subvention de la CeA aux communes concernées, il conviendra de conclure une convention de mandat en ce sens.
Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté de Communes Sundgau a délibéré favorablement.

Le Conseil Municipal de la commune de Winkel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 15 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de mandat, dans les conditions ci-avant décrites, avec la Communauté de Communes pour l'installation de dispositifs d'éclairage automatisé pour les hélicoptères de secours.

APPROUVE les termes de la convention à conclure à cet effet.

AUTORISE son Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge HT, déduction faite de la subvention de la CEA.

POINT 10 – Eclairage du terrain de football pour permettre l'atterrissage des hélicoptères du Samu 68

Délibération N° 2022-15

Le Maire présente un devis de HP PRO LED de Didenheim pour l'éclairage du terrain de football pour permettre l'atterrissage des hélicoptères du SAMU 68

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de HP PRO LED, pour l'éclairage du terrain de football pour permettre l'atterrissage des hélicoptères du SAMU 68 pour un montant total de 9 086,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis HP PRO LED, pour un montant total de 9 086,00 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,

Chapitre 21 - article 21534 « Réseaux d'électrification » - section d'investissement

POINT 11 – Réfection finale du chemin « Breitenweg

Délibération N° 2022-16

Le Maire présente un devis de ROKEMANN pour la réfection finale du chemin « Breitenweg »

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de ROKEMANN pour la réfection finale du chemin « Breitenweg » pour un montant total de 9 647,68 € H.T.,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de ROKEMANN pour un montant total de 9 647,68 € H.T.,

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 03 mars 2022

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 011 - article 615231 « Voiries » - section de fonctionnement

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures et 15 minutes

Le Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance : Geneviève DENEUX



[Faint, illegible handwriting]